Vade-mecum

Appel à projets dans le cadre de l'intervention 374 - Coopération pour l'innovation – PEI du Plan Stratégique wallon de la PAC

Ouverture de l'appel le 23 mai 2023

Fermeture de l'appel le 13 octobre 2023 (16h)

1. Informations pratiques

1.1. Introduction

Cet appel à projets vise à sélectionner des groupes opérationnels dans le cadre de l'intervention « coopération pour l'innovation - PEI » du plan stratégique de la PAC 2023-2027.

Rappel du contexte de l'intervention

L'intervention vise à favoriser de nouvelles formes de coopération entre les organismes de recherche, les centres techniques et les acteurs de la production des produits agricoles ou sylvicoles et réunis dans un « groupe opérationnel » (GO). La finalité du GO est la mise en pratique de l'innovation sous la forme de projets collaboratifs novateurs de recherche appliquée.

La constitution de ces groupes opérationnels a également pour objectif de combler les écarts existants entre la recherche et la pratique en répondant à un ou plusieurs problèmes rencontrés par un nombre significatif d'acteurs de la production.

Ces projets doivent s'inscrire dans les domaines thématiques suivants :

- Mise en œuvre et développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement, de la biodiversité ou du bien-être animal
- Atténuation et adaptation aux changements climatiques et transition énergétique
- Création de valeur ajoutée, développement de filières d'approvisionnement local
- Développement de technologies numériques et digitales pour une agriculture ou une sylviculture durable.

Pour être éligible, le GO doit :

- Être doté d'une capacité juridique ou au moins son membre principal
- Être constitué d'au moins cinq membres (agriculteurs, institutions de recherche, scientifiques, consultants, vulgarisateurs, entreprises agricoles, acteurs de la filière forêt/bois, associations, etc.) dont deux producteurs (agriculteurs ou sylviculteurs)
- Respecter les exigences administratives décrites dans cet appel à projets
- S'inscrire dans le cadre des domaines thématiques proposés
- Avoir un impact positif sur le secteur concerné par le projet et le justifier par des données chiffrées et sourcées

Les producteurs (sylviculteurs et agriculteurs) disposent de la majorité des voix pour définir la problématique.

Des procédures internes doivent être établies pour garantir que la prise de décision soit transparente pour tous les membres et que les conflits d'intérêts soient évités. En cas d'interruption de la coopération, il y a un devoir de notification, de documentation et d'évaluation des résultats.

Modalités d'appel et de sélection des projets

Deux phases sont distinguées dans le processus de sélection des projets :

1) La sélection du GO et de son projet tels que décrits dans un formulaire électronique par le responsable du projet. Ce formulaire pose une série de questions permettant de décrire le groupe opérationnel et son projet. Il est à compléter sur l'application Calista (https://calista.wallonie.be).
   C'est cette phase qui fait l'objet du présent appel et qui se clôturera le 13 octobre 2023 (16h). Elle aboutira à la sélection de GO en vue de la seconde phase.
2) A la suite de cette sélection, le GO aura maximum neuf mois pour écrire un plan d'action commun détaillé sur ce projet innovant.
   Un plan d'action doit être établi pour une période maximale de quatre ans et contenir au minimum les éléments suivants :
   - Une description du problème et de son étendue
   - Les différentes étapes des travaux
   - Les résultats attendus
   - Un calendrier
   - L'essai et le développement ultérieur de pratiques, procédés, produits, services et technologies innovants
   - Une description des membres du groupe opérationnel et de leur rôle dans le projet
   - La répartition du budget
   - Les activités et canaux de communication et de diffusion des résultats. Cette communication doit avoir lieu **tout au long** du projet. Les GO doivent notamment diffuser les résultats acquis et un résumé du plan aux réseaux nationaux et européens de la PAC et participer au partenariat européen d'innovation (PEI).

   Après analyse approfondie du plan d'action, le comité de sélection se réunira pour évaluer sa pertinence au regard de critères de sélection. En cas d'avis favorable, le groupe opérationnel sera autorisé à mettre en œuvre son plan d'action dans le cadre de l'intervention avec l'aide des subsides prévus.

Pour les GO retenus au terme de la phase 1, une aide par projet est accordée pour l'écriture du plan d'action. Elle est subventionnée à 100% des dépenses éligibles, avec un montant d'aide maximal de 40.000 euros par GO.

La mise en œuvre du plan d'action, les coûts de collaboration et de diffusion des connaissances par le GO sont, eux, subventionnés à 70% des dépenses éligibles.

Le montant cumulé d'aide publique maximal pour l'écriture ET la mise en œuvre du plan d'action est limité à 250.111 euros par GO.

Par exemple :

- Si les coûts d'écriture du plan d'action sont de 40.000 euros, le montant total pour la mise en œuvre du plan peut aller jusqu'à 300.000 euros ((250.111 euros – 40.000 euros)/70% = 300.158 euros)

Les dépenses exclues sont les dépenses non directement liées à la mise en œuvre de l'action, les actions de conseil individuel non programmées dans le cadre précis de l'action collective ainsi que les investissements productifs et les équipements de plus de 3.000 euros.

Pour cette intervention, une guide d'éligibilité des dépenses sera communiqué aux GO retenus au terme de la première phase, mais seules les catégories de dépenses ci-dessous seront éligibles :

- les dépenses liées à la mise en place des GO et à la conception des plans d'action (études de faisabilité, frais salariaux et charges liées à l'animation, prestation intellectuelle, frais de déplacement) ;
- les coûts de fonctionnement du GO, de réalisation des projets d'innovation et les coûts de diffusion des résultats :
    - fonctionnement du GO : coûts de coordination du GO (coordinateur de projet, frais de réunion, assistant administratif, frais de bureau),
    - réalisation du projet : les coûts de mise en œuvre des actions concrètes du projet telles que définies dans le plan d'action. Ces derniers sont des coûts opérationnels comme le recours à des consultants, la location d'équipements pour les tests, les contributions en nature, les équipements nécessaires à la mise en œuvre du projet et évalués à moins de 3 000 euros et les coûts d'amortissement peuvent être considérés éligibles si les exigences énoncées à l'article 61 paragraphes 1 et 2 du règlement (UE) 2021/1060 sont respectées.

Pour les coûts de personnel, le principe des coûts simplifiés sera appliqué.

Le présent appel à projets concerne la sélection des groupes opérationnels et de leur projet en vue de l'écriture d'un plan d'action (phase 1). Les instructions concernant le processus de

sélection des plans d'action (phase 2) seront fournies aux GO en même temps que la remise d'un avis favorable du comité de sélection pour la phase 1.

1.2. Période de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du **23 mai au 13 octobre 2023 (16h)**.

Les candidatures doivent être rentrées sous format électronique via le formulaire à compléter dans l'application Calista au plus tard pour cette date sous peine d'être déclarées inéligibles.

2. Procédure pour introduire votre candidature

2.1. Qui dépose un projet ?

Les personnes responsables du dépôt des candidatures sont les coordinateurs de projets. Il doit y avoir un seul représentant légal par projet qui sera le seul interlocuteur direct de la Région wallonne pour le suivi de celui-ci.

Le représentant légal rassemble, dans Calista, les informations techniques, administratives et financières concernant le GO et, lorsque la proposition de projet de GO est finalisée, il soumet celle-ci à la signature de chaque représentant légal des organismes constituant le partenariat (cette déclaration d'intérêt est à fournir en annexe du dossier de candidature dans l'application Calista).

2.2. Composition d'un dossier de candidature

Les documents à remplir dans l'application Calista pour la première phase de sélection et constituant le dossier de candidature sont les suivants :

- Le formulaire de proposition
- Une annexe avec la déclaration d'intérêt

Un guide d'encodage des candidatures dans l'application Calista est disponible sur la page internet de l'appel à projets de l'intervention. Il décrit notamment le mode d'envoi d'un dossier de candidature complété.

Par soucis de neutralité, il n'est pas prévu de rencontre ni de conseil sur la finalité des projets pendant l'ouverture de l'appel, avant le dépôt de ceux-ci. Néanmoins, il est possible de proposer, par téléphone, une aide au remplissage si celle-ci est demandée.

3. Sélection des projets

L'examen du dossier de candidature déposé permettra de déterminer si le projet proposé remplit les conditions d'admissibilité puis, dans l'affirmative, chaque projet sera évalué au regard des critères de sélection déterminés. Un classement sera alors établi entre les différents projets proposés. Le financement des projets se fera, selon les disponibilités budgétaires, en respectant l'ordre de la liste.

3.1. Principe général

La sélection pour la phase 1 des propositions de projets comporte les étapes suivantes :

1. Admissibilité des propositions de projets sur base de la forme d'introduction de la demande et du respect du délai.
2. Pré-sélection des propositions de projets sur base de leur pertinence vis-à-vis des thèmes ciblés, des membres proposés pour le GO et de l'impact sur le secteur concerné.
3. Pour les projets pré-sélectionnés, évaluation et cotation des projets par le Département du Développement et le Département des Politiques Européennes et des Accords Internationaux et tout expert jugé utile désigné au sein de l'Administration en fonction du contenu du projet (cfr grille ci-après).

3.2. Admissibilité des propositions de projets

Une proposition de groupe opérationnel (GO) est admissible si, cumulativement :

- Le GO est doté d'une capacité juridique ou au moins le membre principal du GO
- Le GO est constitué d'au moins cinq membres (agriculteurs, institutions de recherche, scientifiques, consultants, vulgarisateurs, entreprises agricoles, acteurs de la filière forêt/bois, associations, etc.) dont deux producteurs (agriculteurs ou sylviculteurs)
- Le GO s'inscrit dans le cadre des domaines thématiques proposés
- Le GO a un impact positif sur le secteur concerné par le projet et le justifie par des données chiffrées et sourcées
- La proposition de GO et son projet est introduite au moyen du formulaire fixé par le Ministre et disponible sur Calista
- La proposition de projet est introduite dans le délai fixé par le Département dans l'appel à projets correspondant

Ces critères sont utilement complétés par :

- Le formulaire de "déclaration d'intérêt" est signé par tous les partenaires
- Chaque partenaire doit être en ordre pour les dossiers antérieurs financés par le SPW ARNE Il devra avoir rempli toutes ses obligations tant au niveau des rapports d'activités, qu'au niveau de l'organisation des comités de suivi et du suivi budgétaire.

Une notification motivée est envoyée aux candidats dont la proposition de projet n'a pas été retenue.

3.3. Pré-sélection des propositions de projets

Telle que décrite dans le principe général.

3.4. Evaluation de la qualité des propositions de projets pré-sélectionnés

Les critères d'évaluation sont les suivants :

Phase 1 : création d'un GO avec formulation d'un plan d'action commun sur une tâche d'innovation	Ciblage et complémentarité des acteurs proposés	Pourcentage de producteurs (agriculteurs ou sylviculteurs) dans le groupe opérationnel (GO) et nombre de types d'acteurs différents (chercheur, conseiller, vulgarisateur, agriculteur, agroalimentaire, etc.) et leur pertinence /20	/30
		Qualité des moyens de diffusion proposés et compétence/légitimité de la personne relais /10	
	La thématique du GO répond à un besoin du terrain	Présence d'éléments démontrant que le besoin vient du terrain (approche bottom-up) /20	/40
		Etendue du besoin (résultats potentiels transférables à de nombreux producteurs) /10	
		Enjeux du besoin pour la durabilité (économique, sociale et environnementale) des secteurs concernés /10	
	Efficience et pertinence du budget sollicité	Cohérence entre le budget proposé et les actions prévues et les résultats attendus	/20
TOTAL			/90

L'Administration propose la liste des projets sélectionnés au Ministre de l'Agriculture qui prend la décision finale en fonction des budgets disponibles.

En fin de procédure de sélection, une notification est envoyée aux candidats dont la proposition de projet a été retenue ainsi qu'aux candidats dont la proposition de projet n'a pas été retenue (notification motivée).

Pour être sélectionné, le projet doit :

1° obtenir au minimum 63/90 ;

2° ne pas obtenir de 0 pour aucune des cotes ;

3° obtenir au minimum 14/20 pour le critère « Présence d'éléments démontrant que le besoin vient du terrain (approche bottom-up) »

4. Check list : votre démarche est-elle complète ?

Pour le dépôt de votre candidature :

1° vous avez complété le formulaire de candidature sur l'application Calista

2° vous avez réuni, complété, et intégré l'ensemble des annexes demandées dans les conditions d'éligibilités et dans l'appel

3° Vous avez réuni toutes les signatures des membres du GO